

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS
CONTEMPORAIRES

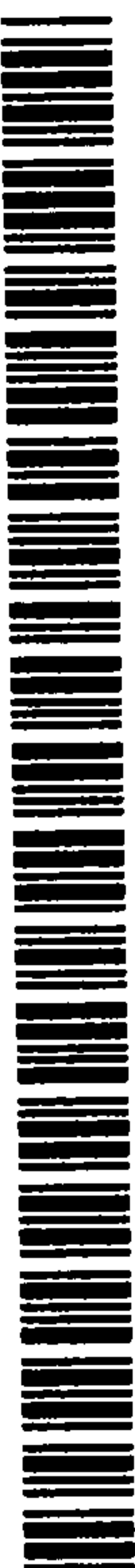
n° de gestion : 2006B00609

n° d'identification : 489 466 599

n° de dépôt : A2012/005952

Date du dépôt : 03/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 02/01/2012



1028898



1028898

Copie certifiée conforme
Le Président

"SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 040 000 €uros

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le

Siège social à : SEYSSINET PARISSET (38170)
18 rue de la Tuilerie

03 JUIL. 2012

489 466 599 RCS GRENOBLE

Sous le N° 952.....

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 2 JANVIER 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE,
ET LE LUNDI DEUX JANVIER A DIX HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "SARL A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", au capital de 1 040 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Robert ZANZOURI, gérant
propriétaire de 9 400 parts sociales, est présent
- Monsieur Jean-Louis FILIPPI,
propriétaire de 1 000 parts sociales, est présent

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que DEUX (2) associés, titulaires ensemble de 10 400 parts sociales sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de principe concernant la transformation de la société en société par actions simplifiée

- Désignation du Commissaire aux Comptes chargé d'établir le rapport prévu par les articles L. 224-3 et L 223-43 alinéa 3 du Code de commerce
- Pouvoirs à conférer

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis, elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide le principe de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 1er janvier 2012

étant cependant précisé qu'une assemblée ultérieure devra décider définitivement cette transformation après avoir entendu la lecture et approuvé :

- * le rapport d'un Commissaire inscrit, sur la situation de la société, établi en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce,
- * le rapport d'un Commissaire aux Comptes chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi en application de l'article L 224-3 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, conformément à l'article L 224-3 du Code de Commerce, décide que :

- Monsieur Stéphane MEUNIER
4 Avenue Doyen Louis Weil Le Pulsar
38000 GRENOBLE

est désigné en qualité de Commissaire à la transformation à l'effet d'établir le rapport prévu par l'article L 224-3 sur la valeur des biens composant l'actif social

et les avantages particuliers ainsi que le rapport mentionné au 3^{ème} alinéa de l'article L 223-43 du Code de Commerce sur la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

Monsieur Stéphane MEUNIER a, préalablement à la réunion, déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale charge Monsieur Robert ZANZOURI de recevoir du Commissaire nommé par application des dispositions légales précitées, le rapport prévu par lesdites dispositions et de convoquer dans les formes et délais statutaires, une seconde assemblée générale extraordinaire en vue de la décision définitive de transformation.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.